Affiché / Notifié le :

Envoyé en préfecture le 03/11/2025

Reçu en préfecture le 03/11/2025

Publié le

ID: 074-217400803-20251103-ARR\_2025\_407-AR

Département
HAUTE SAVOIE

Canton
FAVERGES

Commune
LA CLUSAZ

2025/407

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

## **ARRETE**

Arrêté portant sur mise en place de sens interdit période hiver - Parking des Chenons

Monsieur Le Maire de la Commune de LA CLUSAZ,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5, et L.2213.1 à L.2213.31.

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5.

**VU** le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du Pouvoir de Police en matière de Circulation Routière.

VU le code la route et notamment ses articles R.412-49, R.411-3 à R.411-8 et R.417-10.

**VU** l'ouverture de la station pour la saison d'hiver 2025/2026.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des tiers. Et en vue de favoriser la circulation des Skis-Bus et les interventions des véhicules de sécurité et de secours.

# <u>ARRETE</u>

#### ARTICLE 1:

Un sens interdit, sens descendant, sera mis en place route des confins à compter du vendredi 21 novembre 2025, à partir de 14h00, et ce jusqu'au dimanche 26 Avril 2026 à 18h00, du parking des Chenons jusqu'à la maison forestière du Fernuy.

ARTICLE 2:Les services de secours et d'urgences (Sapeurs-Pompiers, Gendarmerie Nationale, Police Municipale, SAMU) ainsi que les services d'assistance à personne, (Ambulances et Service des Pistes uniquement dans le cas d'assistance à personne) ne sont pas soumis à cette interdiction.

### ARTICLE 3:

Tout contrevenant aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux lois et règlements.

Envoyé en préfecture le 03/11/2025

Reçu en préfecture le 03/11/2025

Publié le

ID: 074-217400803-20251103-ARR\_2025\_407-AR

## ARTICLE 4:

Le présent arrêté prendra effet dès que la signalisation adéquate sera mise en place par les Services Techniques de la ville.

## ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera transmis à :

- -Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes.
- -Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de La Clusaz.
- -Monsieur le Directeur Général des Services de La Clusaz.
- -Monsieur le Directeur des Services Techniques de La Clusaz.

Fait à La Clusaz, le 30 octobre 2025

Le Maire, Didier THEVENET